

FCP BH CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2024, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **3 833 299** Dinars, un actif net de **3 816 419** Dinars et un résultat net **262 193** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun

de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

- Au 31 décembre 2024, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2% des actifs.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis, le 31 Janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN
Arrêté au 31/12/2024
(Unité : En Dinars)

BILANS COMPARES	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	3 800 967	4 169 300
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		2 481 401	2 534 987
b - Obligations et Valeurs assimilées		1 319 567	1 634 313
c - Autres Valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		31 994	180 481
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	4-3	31 994	180 481
AC 3 - Créances d'exploitation		338	609
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		3 833 299	4 350 390
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-6	9 014	9 842
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	7 866	7 332
TOTAL PASSIF		16 880	17 174
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	3 648 552	4 119 530
CP 2 - Sommes distribuables		167 867	213 686
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		23	30
b - Sommes distribuables de l'exercice		167 844	213 655
ACTIF NET		3 816 419	4 333 216
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 833 299	4 350 390

ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024
(Unité : en Dinars)

ETATS DE RESULTAT COMPARES	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	243 397	273 869
a - Dividendes		130 949	165 000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		112 448	108 868
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	2 399	5 676
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		245 796	279 545
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	35 136	37 521
REVENU NET DES PLACEMENTS		210 660	242 025
<u>PR 3 - Autres produits</u>		0	0
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	12 574	13 044
RESULTAT D'EXPLOITATION		198 086	228 981
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-30 242	-15 325
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		167 844	213 655
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		30 242	15 325
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-73 885	-205 251
* +/- values réalisées sur cession des titres		-6 716	224 823
* Frais de négociation des titres		-3 062	-7 124
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		262 193	241 428

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024

(Unité : en Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	198 086	228 981
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	73 885	-205 251
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-6 716	224 823
d - Frais de négociation de titres	-3 062	-7 124
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	212 892	165 892
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	652 730	1 237 492
* Capital	647 500	1 199 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-13 904	-2 994
* Régularisation des sommes distrib.	19 134	41 486
b - Rachats	1 218 828	916 557
* Capital	1 165 800	881 300
* Régularisation des sommes non distrib.	2 882	-7 229
* Régularisation des sommes distrib.	50 146	42 486
VARIATION DE L'ACTIF NET	-516 796	396 472
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	4 333 216	3 936 744
b - En fin de l'exercice	3 816 419	4 333 216
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	41 231	38 054
b - En fin de l'exercice	36 048	41 231
VALEUR LIQUIDATIVE	105,870	105,096
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	5,67%	5,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 Décembre 2024

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DU FONDS

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3.3. Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3.4. Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds « FCP BH CEA » dispose de la souche BTA 8% novembre 2025 qui est prise en charge et valorisée selon la courbe des taux.

Il est à noter aussi que les titres de l'Emprunt National 2022 n'est pas pris en charge par la courbe des taux et donc sont valorisés à la valeur de marché étant donné qu'ils font l'objet de cotation au niveau du marché secondaire des titres de créance.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **3 800 967** Dinars, contre un solde de **4 169 300** Dinars au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	ISIN	Nombre de titres au 31/12/2024	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif	% Actif Net
Actions cotées		384 347	2 758 521	2 481 397	64,37%	65,02%
TUNIS-RE	TN0007380017	34 096	249 097	279 587	7,29%	7,33%
EURO-CYCLES	TN0007570013	15 000	311 491	176 445	4,60%	4,62%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	57 838	122 472	124 525	3,25%	3,26%
SAH	TN0007610017	24 278	237 901	245 621	6,41%	6,44%
TPR	TN0007270010	31 778	156 395	200 901	5,24%	5,26%
CITY CARS	TN0007550015	5 000	66 225	63 010	1,64%	1,65%
UNIMED	TN0007720014	23 326	177 104	164 542	4,29%	4,31%
ASSAD	TN0007140015	45 997	118 105	28 518	0,74%	0,75%
ICF	TN0003200755	2 114	178 562	207 362	5,41%	5,43%
POLINA GROUPE HOLDING	TN0005700018	9 770	105 595	83 661	2,18%	2,19%
SFBT	TN0001100254	32 500	433 865	378 690	9,88%	9,92%
TUNISAIR	TN0001200401	43 049	20 681	15 928	0,42%	0,42%
SOTETEL	TN0006530018	11 812	62 591	81 337	2,12%	2,13%
SOTRAPIL	TN0006660013	5 752	75 801	86 361	2,25%	2,26%
TEL NET HOLDING	TN0007440019	30 000	244 977	179 790	4,69%	4,71%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	12 064	197 660	165 120	4,31%	4,33%
Obligations de l'état		15 912	1 266 593	1 319 567	34,42%	34,58%
BTA 8% NOV 2025	TNOXRGYG8RL8	210	204 435	209 427	5,46%	5,49%
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	750	75 000	78 296	2,04%	2,05%
EMP NAT 2024 T4 CA TF	TN9CYAY77XT1	169	1 606	1 615	0,04%	0,04%
EMP NAT 22 T2 CB TF	TNQVHB5WZ2K2	96	9 082	9 557	0,25%	0,25%
EMP NAT 24 1T CA TF	TNLI8MDN3K59	932	8 660	9 408	0,25%	0,25%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	1 500	150 000	153 289	4,00%	4,02%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	1 500	150 000	153 581	4,01%	4,02%
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	1 500	150 000	160 250	4,18%	4,20%
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	1 500	150 000	160 176	4,18%	4,20%
EMP NAT 2023 T2 CB TF	TNCR2TMAK1K8	2 000	200 000	209 666	5,47%	5,49%
EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	500	50 000	51 181	1,34%	1,34%
EMP NAT 2024 T4 CA TF	TN9CYAY77XT1	448	4 256	4 281	0,11%	0,11%
EMP NAT 22 T2 CB TF	TNQVHB5WZ2K2	750	75 000	78 028	2,04%	2,04%
EMP NAT 22 T2 CA TF	TNJ1M1ZAWYG5	4 057	38 555	40 811	1,06%	1,07%
Droits rattachés aux actions		4	4	4	0,00%	0,00%
BT DA 1/5 100522	TNYHLWKDE9D7	4	4	4	0,00%	0,00%
Total Général		400 290	4 025 118	3 800 967	99,16%	99,60%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	291 595
Bons du trésor Assimilables	64 521
Emprunt national	0
Total	356 117

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	416 637	405 621	-11 016
Bons du trésor Assimilables	282 315	285 650	3 335
Emprunt national	95 034	96 000	966
Total	793 987	787 271	-6 716

4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **243 397** Dinars au 31/12/2024, contre **273 869** Dinars au 31/12/2023, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes des actions	130 949	165 000
Revenus des titres de l'Etat	112 448	108 8468
Total	243 397	273 869

4.3. Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **31 994** Dinars au 31/12/2024, contre **180 481** Dinars au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Compte courant de gestion	31 994	100 260
Sommes à l'encaissement	0	104 231
Sommes à régler	0	-24 010
Total	31 994	180 481

4.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **2 399** Dinars 31/12/2024, contre **5 676** Dinars au 31/12/2023 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur les avoirs bancaires	2 399	5 676
Total	2 399	5 676

4.5. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Capital au début de l'exercice		
Montant	4 119 530	3 785 147
Nombre de titres	41 231	38 054
Nombre de porteurs de parts	127	144
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	647 500	1 199 000
Régul. des sommes non distribuables	-13 904	-2 994
Nombre de titres émis	6 475	11 990
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	1 165 800	881 300
Régul. des sommes non distribuables	2 882	-7 229
Nombre de titres rachetés	11 658	8 813
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	73 885	-205 251
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-6 716	224 823
Frais de négociation des titres	-3 062	-7 124
Capital au 31 Décembre		
Montant	3 648 552	4 119 530
Nombre de titres	36 048	41 231
Nombre de porteurs de parts	104	127

4.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **9 014** Dinars, contre **9 842** Dinars au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	5 795	6 327
Rémunération du dépositaire à payer	1 932	2 109
Rémunération du distributeur à payer	1 288	1 406
Total	9 014	9 842

4.7. Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **7 866** Dinars, contre **7 332** Dinars au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires commissaire aux comptes	7 519	6 921
Redevances CMF à payer	347	412
Total	7 866	7 332

4.8. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à **35 136** Dinars au 31/12/2024, contre **37 521** Dinars au 31/12/2023, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	22 587	24 120
Rémunération du dépositaire	7 529	8 040
Rémunération du distributeur	5 019	5 360
Total	35 136	37 521

4.9. Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes.

Les autres charges s'élèvent à **12 574** Dinars au 31/12/2024, contre **13 044** Dinars au 31/12/2023, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Redevances CMF	4 218	4 504
Honoraires commissaire aux comptes	8 118	8 345
Impôts et taxes	210	180
Autres charges	28	14
Total	12 574	13 044

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. Données par part

Données par part	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	6,819	6,780	4,931	4,817
Charges de gestion des placements	0,975	0,910	0,790	0,795
Revenus net des placements	5,844	5,870	4,141	4,021
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,349	0,316	0,267	0,189
Résultat d'exploitation (1)	5,495	5,554	3,874	3,832
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,839	-0,372	0,110	0,023
Sommes distribuables de l'exercice	4,656	5,182	3,984	3,855
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	2,050	-4,978	0,000	-2,272
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-0,186	5,453	4,272	3,036
Frais de négociation	-0,085	-0,173	-0,238	-0,264
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	1,778	0,302	4,035	0,500
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,273	5,856	7,908	4,332
Résultat non distribuable de l'exercice	1,778	0,302	4,035	0,500
Régularisation du résultat non distribuable	-0,478	0,144	-0,273	-0,281
Sommes non distribuables de l'exercice	1,300	0,446	3,762	0,219
Distribution de dividendes	5,182	3,983	3,856	1,451
Valeur liquidative	105,870	105,096	103,452	99,563
Nombre de parts	36 048	41 231	38 054	31 460

5.2. Ratios de gestion des placements

Libellé	2024	2023	2022	2021
Actif Net Moyen	4 223 329	4 503 928	3 611 819	3 001 136
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,83%	0,83%	0,83%	0,83%
Autres charges /Actif net moyen	0,30%	0,29%	0,28%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	4,69%	5,08%	4,08%	4,02%

5.3. Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5.4. Rémunération du dépositaire

La BH BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BH BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BH BANK perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5.5. Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BH BANK avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BH BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.